



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 32 Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture d'articles
en papier à usage ménager

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 1.1.3.1
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230216- Imc135132-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 21 février 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	45	
Contre	0	
Abstentions	3	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héliène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Héliène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Héliène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 32

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture d'articles en papier à usage ménager

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Règlement Intérieur des Marchés Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT que

Le marché relatif à la fourniture de papier à usage ménager est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Pour son renouvellement, une consultation a été effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre de fournitures mono-attributaire traités à bons de commande, dont les montants minimum et maximum hors taxes par période sont respectivement fixés à 10 000 et 150 000 Euros.

L'accord-cadre débutera à la date de notification pour douze mois. Il sera reconductible trois fois maximum par période de douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget.

La Ville a reçu 2 offres, jugées au regard des critères suivants énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation :

1^{er} critère : Prix : 40 points Apprécié à partir du montant total hors taxes du DQE selon la formule : $\text{Note de l'offre} = (\text{Offre la moins disante} \times 40) / \text{Montant de l'offre}$

2^{ème} Critère : Valeur technique : 45 points Apprécié à partir du Cadre du Mémoire Technique (C.M.T.) au regard des sous-critères suivants :

- La pertinence du niveau de qualité des articles proposés (d'après les fiches techniques et les échantillons) : 25 points
- La pertinence des éléments mis à disposition de la ville et des moyens mis en place pendant les congés annuels ainsi que des modes de livraison : 15 points
- Dispositions prises pour les échanges : 5 points

3^{ème} Critère : Délais de livraison : 10 points

Apprécié à partir des délais renseignés dans le Cadre du Mémoire Technique (CMT) selon les sous-critères suivants et selon la formule : $\text{Note de l'offre} = (\text{Délai le plus court} \times \text{nb de points}) / \text{délai de l'offre analysée}$. Dans le cas de plusieurs délais, la note se fera sur la moyenne de tous les délais.

- Délai maximum de livraison normale, à compter de la réception du bon de commande (ne pouvant pas excéder 5 jours ouvrés) : 4 points

N° 32

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture d'articles en papier à usage ménager

- Délai maximum de livraison pour les commandes urgentes, à compter de la réception du bon de commande (ne pouvant pas excéder 2 jours ouvrés) : 3 points
- Délai maximum pour livraison incomplète ou erreur de livraison (ne pouvant pas excéder 2 jours ouvrés) : 3 points

4^{ème} Critère : Valeur environnementale : 5 points

Apprécié à partir du Cadre du Mémoire Technique (CMT) au regard des sous-critères suivants :

- Dispositions prises pour respecter la production de papier respectueux de l'environnement : 3 points
- Compatibilité environnementale sur les modalités de transport et d'emballage: 2 points

Dans sa séance en date du 2 février 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise La **Société PLG sise** rue Nungesser et Coli à Saint Aignan de Grand Lieu (44860) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture d'articles en papier à usage ménager et toutes les pièces liées à son exécution avec la **Société PLG sise** rue Nungesser et Coli à Saint Aignan de Grand Lieu (44860).

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

Carole DRAI

N° 32

OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la Fourniture d'articles en papier à usage ménager

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.